



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES DE
PREMIERE PERIODE (CCB1) DE LA CIRCONSCRIPTION DE WASHINGTON
LE MARDI 3 MAI 2016 à 9H
EN LES LOCAUX DE L'AMBASSADE DE FRANCE A WASHINGTON**

Le Conseil consulaire des Bourses scolaires de Washington s'est réuni le 3 mai 2016 à 9H en la présence:

Du Président du Conseil consulaire :

- M. Michel CHARBONNIER, Consul Général, Président du Conseil consulaire

Des Conseillers élus :

- M. Olivier PITON, vice-Président du Conseil consulaire, conseiller AFE
- Mme Annie BOUTIN-KING, Conseillère consulaire
- Mme Monique CURIONI, Conseillère consulaire
- M. Frédéric BADEY, Conseiller consulaire

Des membres désignés :

- Mme Catherine LEVY SILVEIRA, Proviseure du Lycée Rochambeau
- Mme Catherine KOSMAN, Co-Directrice par intérim de l'EFIP
- Mme Kathy KOTCHICK, Co-Directrice par intérim de l'EFIP
- Mme Monique GORDY, représentante de l'ADFE Washington
- M. Alexandre CURNOL, Président de l'UFE Washington
- Mme Jocelyne HARRINGTON, représentante de l'association des enseignants du Lycée Rochambeau
- Mme Joëlle AZAIS, représentante du syndicat SE-UNSA
- Mme Christiane CICCONE, représentante du syndicat SNES-FSU
- M. Pierre ROBION, Président de l'Association des parents d'élèves de Rochambeau

Des membres consultants :

- Mme Marie-Noëlle DURIS, Consule adjointe, Chef de Chancellerie
- Mme Aissata BANGOURA, en charge de la facturation et de recouvrement au Lycée Rochambeau

Un secrétaire des travaux :

- M. Simon CICOLELLA, en charge des Bourses scolaires au Consulat général de France à Washington

Etaient excusés :



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

- M. Mark SHERRINGHAM, Conseiller de coopération éducative
- Mme Nadine BERLAND, Représentante des parents d'élèves de l'EFIP
- Mme Anne NELSON, représentante des enseignants de l'EFIP

A été remis à chaque participant un dossier contenant :

- Un ordre du jour
- Les fiches établissement
- La fiche RESILO
- Le courriel formel démarqué rendant compte des débats de la 2ème Commission nationale 2015/16
- Le courriel formel démarqué fixant le cadre des travaux des CCB1 pour la campagne 2016/17
- Le courriel formel démarqué relatif au plafonnement des tarifs
- Les listes des familles des deux établissements ayant déposé une demande de bourse, avec mention de leur confidentialité et du devoir de les remettre au terme des travaux.

A noter que des exemplaires des instructions et des fiches SCO-ETAB étaient tenus à la disposition des participants.

1 – Ouverture de la séance et point de contexte

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le Président a présenté l'ordre du jour des travaux de la séance. A cette occasion, il a tenu à rappeler à l'ensemble des participants le principe de confidentialité qui régit les débats du Conseil Consulaire en leur demandant de s'engager à ne pas révéler l'avis exprimé par les différents membres sur les dossiers présents et à ne divulguer aucun élément relatif aux situations des familles étudiées.

Il a également porté à l'attention du conseil consulaire la mise en place d'une nouvelle procédure pour la conduite des travaux. Les fiches familles, qui étaient habituellement imprimées et remises aux participants, seront désormais projetées en séance. Cette décision, qui s'inscrit dans la droite ligne des mesures écoresponsables adoptées par le ministère des affaires étrangères depuis plusieurs années, permettra de générer une économie substantielle de papier (environ 2000 feuilles, qui étaient auparavant immédiatement détruites après le CCB1) et facilitera le travail du conseil.

Avant de céder la parole à Mme DURIS, le Président a fait un bref rappel des conclusions de la seconde Commission nationale (CNB2) pour la campagne 2015/16. Il a ainsi précisé que :

- la majorité des propositions formulées par le Conseil consulaire a été approuvée par la Commission nationale, de même que le léger dépassement des crédits annuels accordés au poste.
- la quotité de bourse attribuée a été légèrement revue à la baisse pour deux familles en raison d'un changement de classe des enfants.
- le déplafonnement des tarifs demandé en CCB1 pour plusieurs familles en situation de grande difficulté n'a pas été accepté principalement en raison de l'absence d'enquêtes sociales diligentées par le Consulat.

Mme DURIS a ensuite présenté succinctement le cadre réglementaire (travaux de cadrage) du CCB1 pour la campagne 2016/17.

**France in the
United States**

Consulate of France in Washington



**CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON**

Elle a poursuivi en indiquant que le Consulat, avec le concours de Mme Christiane AUBRY, administratrice de la Société Française de Bienfaisance de Philadelphie, avait réalisé, en avril 2016, huit enquêtes sociales au domicile de familles boursières, quatre pour le Lycée Rochambeau et quatre pour l'E.F.I.P.

L'objectif de ces visites était double 1/répondre à l'obligation de contrôle des postes qui doivent s'assurer que les informations collectées in situ sont en adéquation avec celle déclarées par les familles, conformément aux instructions de l'A.E.F.E, 2/apprécier l'opportunité d'un éventuel déplafonnement des tarifs des frais de scolarité.

Lors de la présentation des données budgétaires pour la campagne 2016/2017, Mme DURIS a signalé que l'Agence avait décidé de reconduire la décision de plafonnement des tarifs de l'E.F.I.P. et du Lycée Rochambeau. Elle a également fait remarquer que les propositions d'attributions de bourses scolaires exprimées par le Conseil consulaire, devaient, dans la mesure du possible, rester dans le cadre de l'enveloppe des crédits attribués pour les travaux du CCB1.

2 – Etude des dossiers de demande de bourses

Le Conseil consulaire a étudié 112 dossiers (-5 par rapport à l'ensemble des demandes déposées lors de la campagne 2015/16), représentant 63 familles (-1) et se composant de 20 nouvelles demandes (-10) et 92 renouvellements (plus 5).

Après instruction, ont été formulés 44 propositions de rejet (plus 8), 5 ajournements et 63 dossiers ont été jugés recevables.

Ces propositions respectent pleinement le cadre budgétaire fixé par l'A.E.F.E et permettent de dégager un reliquat de crédits de 111 649 dollars (soit 99 368 euros).

En outre, les conclusions des enquêtes sociales mentionnées plus haut ont amené le Conseil consulaire à solliciter les mesures suivantes :

- 5 demandes exceptionnelles de déplafonnement des tarifs au profit de 3 familles de l'EFIP et 2 familles du Lycée Rochambeau) pour l'année scolaire 2016-2017, pour un coût total de \$56 581 ;
- 2 demandes de diminution de QT de bourse pour 2 familles du Lycée Rochambeau, permettant de récupérer \$20 518 (18 261euros).

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

A l'occasion des échanges relatifs aux mesures de déplafonnement des tarifs, Mme CICCONE s'est étonnée que l'A.E.F.E conditionne ces demandes à une enquête sociale, alors qu'auparavant elles étaient accordées si la situation des familles le justifiait.

M. PITON souhaite savoir comment les familles sont informées de cette possibilité.

Mme DURIS répond qu'elles ne le sont pas mais qu'une telle mesure peut être sollicitée par le conseil consulaire dès lors que sont portées à sa connaissance les difficultés d'une famille à honorer la part des frais de scolarité restant à sa charge.

**France in the
United States**

Consulate of France in Washington



CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A WASHINGTON

M. BADEY s'interroge sur les raisons de la baisse régulière, chaque année, des demandes de bourses, à une période où, selon lui, l'appétence pour l'enseignement du Français n'a jamais été aussi forte.

Mme DURIS donne plusieurs explications possibles à cette situation : les tarifs scolaires élevés des établissements qui amènent certaines familles à se tourner vers le système scolaire américain, le barème des bourses qui exclut un plus grand nombre de familles du fait notamment de plafonds immobiliers/mobiliers qui ne tiennent peut être pas assez compte du coût de la vie locale.

M. CURNOL pense que la diminution du nombre de Français expatriés dont les frais de scolarité sont pris en charge par leur employeur est en partie responsable de cette baisse.

Mmes KOSMAN et LEVY, font savoir que les effectifs dans leurs établissements sont stables voire légèrement en hausse cette année.

Pour Mme CURIONI, les besoins budgétaires exprimés ne reflètent pas suffisamment l'aide nécessaire qui devrait être apportée aux familles pour permettre une plus grande prise en charge des frais de scolarité.

Mme DURIS précise que l'enveloppe budgétaire est déterminée en fonction du nombre des demandes jugées recevables par le poste.

Plusieurs participants ont exprimé leur inquiétude face à l'augmentation du nombre des dossiers rejetés (plus 8).

A cet égard, le Président fait remarquer que cela correspond aux 10% de dossiers, identifiés par le Consulat, émanant de familles qui savent pertinemment qu'elles ne sont pas éligibles (ex. rejet pour patrimoine immobilier supérieur au plafond), mais déposent néanmoins une demande pour pouvoir solliciter l'aide financière également proposée par les établissements.

Lors de l'étude du dossier d'une famille proposée au rejet pour patrimoine mobilier (principalement constitué de plans de retraite type 401) supérieur au barème mais dont les revenus et charges déclarés permettraient d'obtenir une QT de 13%, M. PITON souligne que la situation financière de la famille n'est pas si favorable (le père n'a perçu aucun revenu en 2015) et s'interroge sur la possibilité de déroger à cette règle.

Mme LEVY considère que cette proposition ne se justifie pas et que, par souci d'équité, le barème doit être appliqué de la même façon pour l'ensemble des demandes.

A cette occasion, M. BADEY rappelle qu'une personne de moins de 59 ½ ans (55 ans dans certains cas) retirant des sommes d'un plan épargne retraite 401K, se voit appliquer une décote substantielle, (~ 30% : pénalités de retrait anticipé de 10% plus impôts fédéral plus état fédéré) sur les sommes retirées. A minima, cette décote devrait être prise en compte dans le calcul du patrimoine mobilier.

Mme CICCONE indique que le montant des pensions versées par la sécurité sociale américaine ne sont pas négligeables et que, par conséquent, le 401K doit bien être considéré comme une retraite complémentaire.

Le Président a clos les débats à 16h15.